

REGLEMENT INTERIEUR

ARBOIS BADMINTON CLUB

Le présent règlement vient en complément des statuts. Il a pour but de préciser les droits et devoirs des membres de l'association Arbois Badminton Club ainsi que les règles à respecter pour la bonne pratique du badminton en collectivité. Il pourra être mis à disposition des membres sur simple demande si aucun autre affichage n'est prévu dans le gymnase ou sur le site internet de l'association.

L'adhésion à l'association vaut acceptation de ce règlement intérieur et tous les membres sont habilités à le faire respecter.

Article 1. ADHESION ET LICENCE

L'adhésion à l'association est valable pour une saison sportive, de septembre à août de l'année suivante. Il est possible de s'inscrire à tout moment de la saison à condition de régler la cotisation et de fournir les pièces requises (formulaire d'inscription de la Fédération, attestation santé) indiquées sur le site internet.

Cette inscription ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement de la part de l'association. L'adhésion à l'association comprend la licence FFBaD et l'assurance fédérale.

Le coût de l'adhésion est fixé en prenant en compte la part qui revient à la Fédération et qui peut évoluer. A ce jour, les tarifs sont les suivants :

Adulte	100 €
Etudiant	70 €
Jeune (U18)	70 €

Une réduction de 10 € par personne est accordée sur les inscriptions « famille » et « couple ».

Article 2. CRENEAUX HORAIRES ET MATERIEL

Les créneaux sont répartis sur la semaine et ont lieu principalement au Gymnase « Les Vignes » situé 1 route de la piscine à Arbois.

Lors des créneaux, tous les joueurs doivent contribuer au montage et au démontage des terrains ainsi qu'au bon soin du matériel (filets, poteaux, volants) et autres petits équipements sportifs (cordes à sauter, ballons, plots, échelles d'agilité...) mis à disposition par le club. Il est demandé à chacun de laisser la salle et les vestiaires propres, et de jeter tous les déchets accumulés sur le créneau.

Le matériel devra être rangé correctement et aux endroits prévus. Le club fournit des volants dits « de chauffe » pour tous les créneaux jeu libre mais il est demandé à chaque joueur d'apporter ses propres volants pour les matchs joués. L'association vend des boîtes de volants en plume à tarifs préférentiels, il suffit de demander à un responsable ou un membre du bureau.

En cas de compétitions interclubs, trois terrains par rencontre seront réservés pour les équipes qui s'affrontent. Les autres terrains restent à disposition du créneau de jeu libre.

Le club permet à des joueurs licenciés dans d'autres clubs de bénéficier des créneaux de l'association, sur invitation d'un membre actif. Ces invitations doivent être ponctuelles et ne doivent pas gêner le bon déroulement du créneau, dans lequel les membres actifs d'Arbois Badminton Club sont prioritaires en cas de surnombre. Les joueurs invités devront respecter le présent règlement intérieur, à charge pour l'hôte membre du club de les en informer.

Article 3. COMPORTEMENT SPORTIF

Le premier principe d'un sportif est de respecter son sport et ses adversaires. Chaque membre actif comprend qu'il représente le club et ses valeurs (surtout en portant le maillot du club), et s'efforcera donc d'avoir en toutes circonstances une attitude fair-play et conviviale. Cela vaut aussi bien en interne qu'à l'extérieur, en compétition ou dans diverses manifestations organisées.

Tout membre actif présentant un mauvais esprit ou un mauvais comportement pouvant nuire à l'image du club et du badminton, tant à l'entraînement et en jeu libre qu'en compétition, se verra averti verbalement.

Si le comportement de la personne concernée ne s'améliore pas, les membres du Bureau statueront sur les éventuelles sanctions à prendre, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Chaque membre actif est averti des tenues réglementaires pour la bonne pratique du badminton et des spécificités lors des compétitions. Il devra s'équiper, au moins, d'une raquette et de baskets adaptées (le club peut prêter quelques raquettes en début d'année pour les débutants qui ne sont pas encore équipés).

Afin que chacun puisse parfaire son jeu ou partager son expérience lors des créneaux de jeu libre, il est recommandé à tous de mixer les niveaux autant que faire se peut.

La consommation d'alcool, de produits dopants ou stupéfiants et de cigarettes est strictement interdite dans l'ensemble de l'enceinte sportive.

Article 4. BENEVOLAT ET PARTICIPATION

Le bénévolat est le mode de fonctionnement exclusif de l'association. À part la possibilité de rémunérer un entraîneur, tous les dirigeants sont bénévoles.

Les membres élus sont à disposition des membres pour le bon fonctionnement de l'association et se tiennent à disposition pour toutes sollicitations. En contrepartie, il est demandé aux membres de considérer les actions des dirigeants comme celles de bénévoles qui mettent leur temps libre au profit d'une atmosphère souhaitée conviviale et chaleureuse. Tous les membres (et par association les parents des membres mineurs), élus ou non, sont membres à part égale et sont invités à contribuer, à part égale, à la vie du club. Chacun peut contribuer selon ses propres moyens en temps ou en compétences, notamment lors de l'organisation de manifestations diverses (tournoi, tournoi interne, soirée du club, sorties diverses...). L'implication de chacun permet le bon déroulement de la vie associative de manière générale. L'absence d'implication pourra remettre en cause la mise en place de certains événements.

Article 5. COMPETITIONS ET ENTRAINEMENTS

A chaque saison, un membre du club, au moins, sera en charge des compétitions. Cette responsabilité comprend la diffusion des informations des tournois (qui pourra être faite sur le site internet de l'association, sur les réseaux sociaux, par affichage au gymnase ou par mail), ainsi que la gestion et l'envoi des inscriptions. Toute absence non justifiée à une compétition entraîne une suspension et une amende qui sont à la charge du joueur concerné.

L'association prend en charge les inscriptions aux championnats régionaux et départementaux pour encourager tous les membres à représenter le club. Les frais de déplacements et de buvette restent à la charge des joueurs.

En ce qui concerne les entraînements, les volants sont fournis par l'association.

Pour le bon déroulement des entraînements, les membres sont priés d'être assidus, ponctuels et respectueux envers l'entraîneur et les autres joueurs. Un avertissement verbal pourra être donné par l'entraîneur en cas de mauvais comportement.

Durant les séances, les consignes doivent être écoutées attentivement afin d'être comprises par tous. Les membres sont priés de ne pas juger ou critiquer les membres débutants et chacun est invité à faire preuve d'entraide.

Article 6. DROIT A L'IMAGE

Des photos pourront être prises lors des diverses manifestations organisées par l'association. Elles pourront être utilisées à des fins de communication sur les réseaux sociaux, sur le site internet de l'association ainsi que sur le bulletin municipal ou dans les journaux régionaux.

Si un membre ne souhaite pas apparaître sur ces photos, il devra le signaler au bureau.

Article 7. SANCTIONS

Un membre ne respectant pas ce règlement ou commettant une faute grave peut, après avoir été mis en garde par le bureau, être exposé à d'éventuelles sanctions, comme l'exclusion temporaire ou définitive du club, sur décision du Bureau.

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants : dégradation volontaire de matériel, comportement dangereux, propos désobligeant envers les autres membres, comportement non conforme avec l'éthique de l'association, non-respect des statuts ou du règlement intérieur.

Article 8. DEROULEMENT ASSEMBLEE GENERALE

Toute Assemblée Générale commence une fois que la feuille de présence est émargée par tous les membres présents et que les procurations sont recensées.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, dirige la séance et présente en premier lieu le rapport moral. Le rapport financier peut être présenté par le Président ou par le Trésorier. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le Président fait procéder au vote d'approbation de l'exercice écoulé.

Le Président dirige les débats et évoque tous les thèmes de l'ordre du jour. Il laisse un temps de paroles pour des questions diverses et fait procéder à chaque vote nécessaire. A la fin de l'ordre du jour, il clôture la séance. Un procès-verbal est établi par le Secrétaire et tenu à disposition des membres.

Article 9. MODALITES DES VOTES ET ELECTIONS

Le quorum est le nombre de présence minimal requis parmi les membres d'une association sans lequel une délibération au sein de celle-ci ne peut être valide. Il est fixé à vingt pour cent du nombre total des membres de l'association.

Par principe, tous les votes prévus en Assemblée Générale ou lors des Conseils d'Administration seront effectués à main levée, à la majorité absolue des membres présents et représentés. En cas d'égalité parfaite, la voix du Président est déterminante.

Si une question soumise au vote est jugée sensible, le vote pourra être revu à bulletin secret exceptionnellement, toujours à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Chaque membre possède une voix. Les membres mineurs peuvent assister aux Assemblées Générales mais seul un parent ou un tuteur légal pourra voter à sa place.

Les membres ne pouvant être présents aux différentes réunions sont invités à donner procuration à un autre membre de l'association, en complétant le modèle envoyé lors des convocations. Un membre ne peut posséder plus de deux procurations par réunion.

Règlement intérieur validé en Assemblée Générale
Le 23 mai 2019

Le/La Président(e)

Le/La Trésorier(e)

Le/La Secrétaire

Règlement mis à jour le 01 juillet 2024